

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 17 février 2023 à 16 h 00 au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, et Louis Dupuis, conseillers, ainsi que mesdames Virginie Lupan et Helen Morrison, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé, mairesse.

Sont absents : monsieur Jean Sébastien Vaillancourt et madame Caroline Desrosiers

Est également présente Madame Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à madame Catherine Hamé, messieurs Sylvain Harvey, Jean Sébastien Vaillancourt et Louis Dupuis, conseillers, ainsi que mesdames Virginie Lupan, Helen Morrison et Caroline Desrosiers, conseillères.

À 16 h 00, la mairesse déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du projet de règlement 489-2023-05 modifiant le règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités
3. Augmentation de la marge de crédit
4. Signataires au compte
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Louis Dupuis, conseiller, d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7759-02-23

Adoption du projet de règlement 489-2023-05 modifiant le règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

ATTENDU les dispositions de l'article 244-1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains tarifs applicables;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été préalablement donnés à la séance du 9 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Helen Morrison, conseillère, que le projet de règlement 489-2023-05 soit adopté

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7760-02-23

Augmentation de la marge de crédit

ATTENDU QUE la municipalité est cliente de la Caisse Desjardins Prévost;

ATTENDU QU'une marge de crédit de 1,8\$M est établie selon les revenus de taxes du budget prévisionnel 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé de faire une demande de marge de crédit à Desjardins Entreprise et d'autoriser les personnes suivantes à signer :

Madame Catherine Hamé Mulcair, mairesse et madame Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière

IL EST PROPOSÉ PAR HELEN MORRISON, CONSEILLÈRE

D'autoriser madame Catherine Hamé, mairesse et madame Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière à donner effet à la présente résolution ainsi que tout autre document y afférent.

POUR : Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Catherine Hamé, mairesse

CONTRE : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7761-02-23

Signataires au compte

Il est résolu que la mairesse, le maire suppléant, la directrice générale ainsi que le directeur général adjoint soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;

- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre-eux;
- Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN HARVEY, CONSEILLER

D'adopter cette résolution

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No. 5

Période de questions

Débute à : 16 h 12

No. 6

Levée de la séance extraordinaire

La séance extraordinaire prend fin à 16 h 31

Catherine Hamé
Mairesse

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Anne-Claire Robert, greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées au procès-verbal.

Anne-Claire Robert,
greffière-trésorière